

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 septembre 2023, a adopté les règlements suivants :

- RCG 23-018** **Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM**
- RCG 23-019** **Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ces règlements le 26 octobre 2023. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 novembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat